

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara - TUNIS
Téléphone 5.33

Directeur politique : **ALI BACH-HAMBA**

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

AGITATION STÉRILE

Deux mois se sont déjà écoulés depuis l'émeute du Djellaz, et la presse arabophobe continue à exploiter, avec la même mauvaise foi, la mine de fausses nouvelles forgées par elle de toutes pièces pour affoler la colonie européenne. Sa violente campagne contre les musulmans en général et les Jeunes Tunisiens en particulier se poursuit sans trêve. Cela n'est pas pour nous déplaire : le bien naît souvent de l'excès du mal. De nous voir si injustement attaqués, nos amis français se serrent autour de nous. Nous en comptons de sincères, en Tunisie, qui ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour remplir envers nous les devoirs de l'amitié. Leur action bienfaisante forme une contre-partie sérieuse à la propagande haineuse de nos détracteurs.

En France, les criaileries de la presse à scandales de Tunis ne trouvent guère d'écho. Là-bas, on voit les choses de plus haut, et en même temps de plus près...

On sait ce que cache d'appétits insoumis, d'ambitions déguées, de menées électorales, la prose tapageuse de la *Tunisie Française*, du *Colon Français* et des autres feuilles de même genre. On sait aussi que la France n'a pas fondé son domaine de l'Afrique du Nord, qu'elle vient encore d'enrichir par l'adjonction du Maroc, pour le livrer aux fantaisies d'une poignée de politiciens haineux et passionnés, qui ne rêvent qu'à rétablir, en Tunisie, une féodalité dont l'Arabe serait le serf perpétuel.

Le sort de 45 à 20 millions de musulmans, devenus sujets ou protégés de la France, commence à préoccuper sérieusement les hommes d'Etat français, qui sont loin de consentir à l'abandonner aux caprices de quelques individualités coloniales, fussent-elles membres de la Conférence Consultative ou des Délégations financières.

Voilà ce que ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre les de Carnières et les Tridon ! Libre à eux de s'agiter et de faire du bruit : c'est la tempête dans un verre d'eau !

Pour nous, les intentions de la Métropole ne font plus de doute. La politique d'association entre Français et musulmans dans l'Afrique du Nord, est celle qui rallie tous les suffrages. L'opinion publique s'intéresse d'une façon évidente aux choses d'Afrique. Il n'y a qu'à parcourir la presse parisienne, et même la presse de province, pour s'en convaincre. Un courant de sympathie réelle commence à rapprocher l'élite de la nation française des peuples musulmans. Causez un instant avec des hommes d'Etat, des publicistes, des hommes de lettres, des artistes, des universitaires, et vous verrez combien est haut l'idéal de tous ces Français !

Et le cercle de ceux qui parmi eux s'intéressent aux questions coloniales

s'élargit chaque jour davantage. C'est l'impression que je rapporte de mon dernier séjour dans la grande capitale ; et je crois utile de la communiquer à mes compatriotes et à mes amis. D'ailleurs, des faits précis, survenus ces derniers temps, témoignent de l'intérêt croissant qui se manifeste dans les hautes sphères pour tout ce qui touche au sort des indigènes des colonies.

Tout d'abord, c'est le succès de notre vénéré ami M. Albin Rozet, qui a vu la Commission des Affaires extérieures se rallier à ses vues en ne renouvelant que pour six mois les pouvoirs disciplinaires des administrateurs en Algérie. La discussion de la proposition de loi de l'honorable député est donc considérée comme une nécessité urgente, et elle figure en bonne place dans le programme des travaux de la Chambre pour la prochaine session.

Ensuite, c'est la question dite des *libertés algériennes*. Il s'agit de faire bénéficier l'Algérie d'une décentralisation administrative qui laisserait à la colonie voisine une certaine initiative dans la direction de ses entreprises économiques. Là encore le point de vue indigène a été immédiatement mis en évidence, tant dans la grande presse que dans les milieux parlementaires. On veut bien accorder les libertés nécessaires aux colons d'Algérie, mais à condition que les musulmans n'en soient pas privés. Et pour cela, il faut faire à ces derniers une place effective dans les assemblées délibérantes.

Enfin, et d'une manière générale, les discours prononcés à la tribune de la Chambre par les différents orateurs qui ont pris la parole lors de la discussion du budget des Colonies, laissent-ils subsister le moindre doute sur la volonté du Parlement quant à l'orientation de la politique coloniale ? C'est pour toutes ces raisons, et après avoir repris contact pendant quelques semaines avec les milieux français, que, m'adressant à mes compatriotes, je leur dis ces simples mots : Ayez confiance !

A. BACH-HAMBA.

Bulletin

Le Journal Officiel de la République Française, dans son numéro du 28 décembre 1911, a publié une loi, adoptée sans discussion par le Sénat et par la Chambre des Députés, et dont l'article unique est ainsi conçu :

La loi du 24 décembre 1904, conférant aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat, est prorogée pour une période de six mois.

M. le député Albin Rozet, on se le rappelle, avait, le 14 janvier 1909, saisi la précédente Chambre d'une proposition de loi ayant pour objet la suppression de l'internement administratif en Algérie ainsi que des pouvoirs disciplinaires des administrateurs, préfets et sous-préfets. Cette proposition, avant l'expiration de la

législature, avait été adoptée, sans modification, par la Commission des Affaires extérieures, des Protectorats et des Colonies, qui avait tenu à désigner comme rapporteur M. Albin Rozet lui-même. Aussi, peu après le renouvellement de la Chambre, l'honorable député, avec un certain nombre de ses collègues, avait-il repris sa proposition.

Or, à ce moment, le cabinet Monis eut devoir, de son côté, déposer un projet de loi tendant à proroger, pour sept années encore, les pouvoirs disciplinaires des administrateurs, sous réserve, il est vrai, de certaines concessions, plus apparentes que réelles, aux sentiments déjà manifestés, concernant l'indigénat, par la Commission des Affaires extérieures.

Nous avons, dans notre numéro du 16 novembre dernier, publié une pétition que venait d'adresser, à ce sujet, aux membres des deux Chambres un éminent juriste, M. Emile Larquier, et dans laquelle il exposait, avec autant de cœur que de talent, les considérations qui lui paraissaient militer en faveur de l'adoption pure et simple de la proposition Albin Rozet.

C'était en effet entre cette dernière et le contre-projet du cabinet Monis que le Parlement allait avoir à se prononcer : or, à la veille du jour où allaient expirer les pouvoirs disciplinaires des administrateurs de communes mixtes, la Chambre, pour les raisons que l'on sait, se trouvait dans l'impossibilité d'en aborder utilement la discussion. C'est pourquoi le Gouvernement a pensé qu'il convenait de proroger d'un an les effets de la loi du 24 décembre 1904, et a déposé un projet de loi en ce sens. Mais la Chambre, suivant en cela l'avis de M. Albin Rozet, a estimé qu'il importait d'instaurer le plus rapidement possible un débat approfondi sur les deux projets contradictoires, et n'a consenti à voter que pour six mois la prorogation des pouvoirs des administrateurs. Ajoutons que le Sénat, sur un rapport de M. Antony Ratier, s'est rallié avec empressement aux vues de la Chambre des Députés.

De l'attitude prise, au cours de la procédure parlementaire, par la Commission des Affaires extérieures, il n'est pas, croyons-nous, téméraire de conclure que, dans quelques mois, l'indigénat aura vécu ; et qu'au régime d'arbitraire sous lequel étouffent actuellement cinq millions de ses sujets, la France n'hésitera pas à substituer un régime plus conforme à ses traditions, faites de générosité et de justice !

LA POLITIQUE INDIGÈNE

A LA CHAMBRE

Au cours de la discussion générale, à la Chambre, du budget du Ministère des Colonies, M. Albert Métin, rapporteur, a prononcé un discours dont la conclusion renferme, en quelques mots, tout un programme d'administration coloniale et de politique indigène auquel nous ne pouvons qu'applaudir :

... Et maintenant, messieurs, à quoi voulons-nous aboutir ? Nous le montrons plus loin, dans le même rapport, en com-

parant les diverses colonnes de dépenses, en demandant que nous fassions plus pour l'indigène, que nous donnions davantage à l'assistance médicale, à l'hygiène, à l'instruction et à l'éducation professionnelle des indigènes, en demandant que non seulement nous travaillions à mettre en valeur les colonies, mais que nous prenions pour principe qu'une part de plus en plus grande de la richesse créée doit aller aux indigènes. (Très bien ! très bien !)

Voilà pourquoi nous avons salué, pour quoi nous avons loué tous les efforts, malheureusement isolés, qui ont été faits pour créer la mutualité, le crédit agricole, la coopération indigène.

Voilà pourquoi aussi nous avons le chagrin de constater qu'ils restent isolés comme des types et des modèles qu'on ne suit pas assez.

Voilà pourquoi nous jugeons désirable la protection de l'immigrant et du travailleur indigène.

Nous estimons que le progrès intellectuel, moral, économique et social des indigènes est lié aux réformes que nous venons d'indiquer. (Applaudissements).

UNE VOIX MUSULMANE

De "Paris Journal".

J'ai eu, ces derniers jours, la bonne fortune de rencontrer à Paris un jeune lettré arabe — comme il n'est pas rare d'en trouver à Tunis ou même à Alger — un indigène de bonne bourgeoisie musulmane, qui a suivi les cours de nos lycées et achevé ses études dans une de nos Universités méridionales.

Je lui ai demandé comment il se faisait que les Arabes d'Algérie et de Tunisie, qui avaient vu avec tant d'indifférence notre campagne du Maroc, soient si fort échauffés contre les Italiens ?

— Vous posez bien la question, me répondit mon interlocuteur. Mais il n'est pas exact de dire que nos musulmans aient vu la campagne française au Maroc avec indifférence. Ou plutôt c'est trop peu dire, car c'est avec enthousiasme qu'ils ont fait campagne avec vous, sous les ordres de vos officiers. Rappelez-vous la facilité avec laquelle on a levé des goums dans les trois départements d'Alger, de Constantine et d'Oran. La colonne qui a délivré Fez était en majeure partie composée de turcos et de cavaliers arabes, et il n'est pas exagéré de prétendre que la France conquiert le Maroc avec ses indigènes algériens.

— Précisément, répliquai-je ; et c'est pour cela que je ne comprends pas l'émotion profonde que soulève dans votre population musulmane l'action italienne à Tripoli. Pourquoi, d'une part, cet enthousiasme, et, de l'autre côté, cette révolte, ce dégoût ?

— Votre étonnement est celui de tous les journaux d'Algérie. Personne, même là-bas, ne semble s'être rendu compte de ce que représente pour les Arabes le sultan de Constantinople. Le sultan, c'est le grand chef religieux de l'Islam ; qui l'attaque, attaque l'Islam, la religion même. Et, à ce sujet, permettez que je vous raconte une anecdote significative. Lorsque le commandant X..., exécutait ses étonnantes randonnées dans le Sud algérien, il était escorté d'une troupe de Sahariens dévoués jusqu'à la mort. Il pénétra, un jour, avec eux, jusqu'en Tripolitaine, à la poursuite d'un rezzou. Les Sahariens le suivirent à la chasse des pillards, mais ils avouèrent qu'ils ne l'auraient pas accompagné jusque dans la petite oasis de X..., occupée par les Turcs. Ils en faisaient une question de conscience et de religion... Ce sentiment, croyez-le bien, n'est pas par-

ticulier à mes compatriotes tunisiens ou algériens : il est celui de tous les Arabes du monde. Voyez, par exemple, ce qui vient de se passer en Arabie : le chef des Arabes révoltés contre le gouvernement de Constantinople vient de présenter sa soumission au sultan ; il offre encore de mettre à sa disposition des soldats et des munitions pour lutter contre l'Italie. Voyez encore le mouvement anti-italien qui vient de se manifester chez les musulmans de l'Inde. Je suis persuadé que le ton peu amical adopté, ces jours derniers, par la presse britannique à l'égard de l'Italie, prend naissance, pour une grande part, dans le désir de ne pas blesser l'opinion musulmane... Vous avouerez-je qu'en France la presse me semble avoir été moins sage ?

Et le jeune lettré musulman me dit le profond mouvement de tristesse qu'il avait éprouvé, la semaine passée, sur la grande place d'Alger. Deux ou trois cents Arabes étaient rassemblés autour d'un kiosque de journaux, commentant une gravure en couleurs d'un grand journal parisien. La gravure représentait une Italie symbolique plantant sur l'oasis le drapeau de la civilisation, cependant que des Arabes pouilleux s'enfuyaient à travers les palmiers... Tout le populaire indigène commentait la grossière image avec animation : « Et voilà ! disait-on, nos soldats se font tuer au Maroc, au service de la France. Et en France on traite nos frères de barbares ; on applaudit à leur massacre ! »

En même temps, les Italiens de Tunis illuminaient pour fêter la victoire italienne ; ils devenaient plus arrogants qu'ils ne le sont encore d'habitude avec les indigènes, et l'on cite le cas d'un conducteur de tramway italien qui, pour célébrer, à sa façon, le succès de sa patrie, avait imaginé d'écraser les pieds des Arabes au passage.

— Il n'en fallait pas plus, n'est-ce pas, pour exciter tous les musulmans de la ville. Qu'en sache bien en France que l'échauffourée de Tunis fut un mouvement exclusivement anti-italien. La preuve en est qu'on ne molestait pas de Français et que les émeutiers, avant de frapper, demandaient : « Es-tu Italien ou Français ? »... Sans doute, de pareils actes de brutalité populaire sont affreux, et personne de sensé ne les excuse ; mais il faut reconnaître que les Italiens de la Régence ont tout fait pour soulever contre eux la haine musulmane. Ils débarquent chez nous de Calabre ou de Sicile, n'apportant avec eux que leurs poux et leur misère. Et s'ils ne faisaient encore que substituer ça et là leur main-d'œuvre à la nôtre ! mais dès qu'ils ont une part d'autorité, ils nous traitent avec une brutalité inimaginable... Le malheur, c'est que nos indigènes finiront peut-être par rendre les Français responsables des méfaits de ces Italiens. Il s'est passé, ces jours derniers, un fait sur lequel toute la presse a gardé le silence, mais qui mérite de retenir l'attention : sur les Hauts-Plateaux, le gouvernement avait ordonné de rassembler un goum pour aller combattre au Maroc. Or, le goum réuni s'est dispersé aussitôt... Pourquoi ? Songez à l'enthousiasme avec lequel les gens des tribus venaient, il y a seulement quelques mois, vous offrir leurs services. Quelque chose est changé. Et si vous voulez trouver la raison de ce changement, tournez les yeux vers la Tripolitaine... Partout, en Algérie, en Tunisie et jusqu'au fond du désert, chez les derniers des nomades, il y a une vive irritation contre les Italiens agresseurs du sultan, et une profonde tristesse à constater qu'il peut y avoir des Français, assez oublieux des services rendus, pour s'en réjouir... »

J'écoutais avec émotion cette voix musulmane qui se plaignait simplement, sans

déclamation, avec l'accent juste de la sincérité. Que répondre à cela ? Il suffit d'avoir voyagé quelque peu dans notre Afrique du Nord pour se convaincre que nous avons laissé envahir notre belle colonie par des hordes étrangères. Les Italiens et les Maltais dominent en Tunisie et dans la province de Constantine ; les Espagnols sont les maîtres en Oranie. Et tous ces frères latins, ils ne nous viennent point des provinces civilisées de l'Espagne ou de l'Italie, de l'industriel Piémont ou de l'active Catalogne ; non, ils nous arrivent de ces misérables provinces qui n'ont jamais rien fait pour la civilisation, de la Sicile, de la Calabre et de l'Andalousie. Ce sont là, sachez-le bien, des éléments redoutables, qui finiront par étouffer là-bas nos pauvres colons français et feront prévaloir partout en Afrique leur esprit brutal et fanatique.

Il n'y a qu'un remède : une bonne loi, comme en Amérique, qui refuserait l'entrée de notre colonie à tout colon indésirable.

JÉRÔME ET JEAN THARAUD.

La guerre italo-turque

Notre distingué coreligionnaire et ami M. Benali Fekar, docteur en droit, professeur à l'Institut de la Chambre de Commerce de Lyon, a adressé à M. Pierre Loti une lettre que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

Monsieur,

C'est du fond de mon cœur d'Algérien musulman que je viens vous exprimer toute ma reconnaissance pour la belle et fière réponse que vous avez faite au correspondant du journal *Italia Illustrata*.

Ce que sept millions de mes compatriotes algériens et tunisiens pensent tout bas, je m'honore en vous le disant bien haut.

Une voix aussi autorisée que la vôtre nous consola des mille autres qui s'obstinent à proclamer les bienfaits des conquêtes de la civilisation — que l'on comprend d'une si singulière façon de nos jours — sur « la barbarie et le fanatisme musulmans ».

L'opinion publique française, à quelques exceptions près, n'a oublié qu'une chose, ce sont les nombreux millions de sujets musulmans que compte la France. Or, l'agression italienne et ses conséquences ont provoqué un profond sentiment d'indignation, suivi d'un tressaillement d'horreur, dans les milieux algériens et tunisiens, pour ne parler que de ceux que je connais.

C'est à ce titre que j'ai jugé de mon devoir de vous exprimer toute ma gratitude tant au nom de mes compatriotes qu'au mien. Un beau geste comme le vôtre, si français et si conforme aux vraies traditions de justice, d'équité et d'impartialité de votre race, ne saurait rester sans écho dans nos pays.

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage des sentiments respectueux et reconnaissants d'un de vos admirateurs de longue date, qui espère et attend, du Très-Haut, qu'il lui permette un jour de vous exprimer de vive voix tout ce qu'il ressent pour le bon Français que vous êtes et pour son œuvre.

BENALI FEKAR.

M. Pierre Loti a répondu en ces termes à M. Benali Fekar :

Cher Monsieur,

Je vous remercie de tout cœur pour votre belle lettre qui m'a profondément touché. Vous pouvez, je crois, rassurer vos amis d'Algérie en leur disant que la Presse française n'est pas, cette fois, d'accord avec le sentiment général : cela tient peut-être à ce que des correspondants à Tripoli sont un peu les hôtes des Italiens et se laissent inconsciemment influencer par la bonne grâce de leur accueil.

En France, dans tous les milieux, dans tous les mondes, partout où j'ai entendu parler devant moi de cette guerre, on jugeait l'acte de l'Italie avec désapprobation et stupeur attristée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma franche sympathie, pour vous et vos compatriotes arabes.

PIERRE LOTI.

Notre numéro 191, daté du 13 novembre 1911, étant épuisé, ceux de nos lecteurs qui ne collectionnent pas le journal, voudraient bien nous renvoyer leur exemplaire, nous rendraient service.

TRENTE ANS de PROTECTORAT TUNISIEN

Sous ce titre, notre ami Charles Géniaux a publié dernièrement dans la *Revue Hebdomadaire* un article dont nous voulons reproduire les principaux passages :

Si la grande majorité des musulmans continue à vivre à l'écart des Européens, suivant des traditions et des mœurs qui sont en opposition avec celles des « roumis », une élite de plus en plus nombreuse et de plus en plus influente contribue au rapprochement des deux populations : nous voulons parler des « Jeunes Tunisiens ». Avant 1881, le bey de Tunis envoyait à Paris quelques jeunes gens instruits, choisis parmi les familles notables. Ils y séjournaient quelques années et s'initiaient à notre civilisation. Quand ils revenaient dans leur pays, ils occupaient les premières charges de l'Etat, ou bien, par leur influence personnelle, ils conseillaient leurs coreligionnaires. A notre contact, cette élite s'est multipliée et elle compte des représentants vraiment remarquables par la noblesse du caractère et la conscience des intérêts de leur peuple.

Les « Jeunes Tunisiens » sont convaincus qu'ils doivent adopter nos méthodes afin de ne pas déchoir. Ils ont ouvert des cours dans certains quartiers ouvriers et, avec une bonne volonté touchante, ils enseignent les gens du peuple. Une expérience de plusieurs années permet d'affirmer le parfait loyalisme de ces « Jeunes Tunisiens », qui nous témoignent d'autant plus de confiance que nous nous efforçons d'empêcher le prolétariat indigène de sombrer dans la misère.

Il serait à souhaiter que le gouvernement fit une plus large place à ces Tunisiens qui peuvent servir notre influence et sont nos intermédiaires pour faire accepter nos réformes du *fellah* défiant et même du *beldi* instruit. Par leurs journaux arabes et français, par leurs cours, par leur action personnelle, les « Jeunes Tunisiens » convaincront peu à peu les masses de la nécessité d'abandonner une routine néfaste à leurs intérêts. La Conférence Consulative, cette Chambre des Députés tunisienne qui comporte une section indigène composée de seize délégués, devrait être élue au suffrage restreint, comme une sorte de petit Sénat, par la population cultivée, au lieu d'être choisie un peu au hasard par l'administration. Ces mandataires élus, renseignés sur les besoins des indigènes, rendraient de réels services au Gouvernement du Protectorat.

Les lamentables événements de novembre dernier, à Tunis, ont mis en relief quelques-uns de ces musulmans de l'élite. Un membre de la Conférence Consulative, M. Zaouche, s'interposa au péril de sa vie entre les combattants italiens et arabes. Dans la Médina surexcitée, le gouverneur de Sousse, M. Béchir Sfar, dont la loyauté et le courage sont appréciés à leur valeur par nos officiers et nos fonctionnaires, M. Khairallah et beaucoup de « Jeunes Tunisiens » usèrent de leur autorité pour calmer leurs coreligionnaires.

Ayons le courage d'avouer que cette bataille et ces attentats ont été provoqués par l'insolence de la basse plèbe sicilienne. Au lendemain de la prise de Tripoli, un certain nombre de ces Italiens marchaient sur les pieds des Arabes afin d'affirmer leur supériorité. D'autre part, rappelons-nous que les artisans siciliens supplantaient sur tous les chantiers nos protégés.

L'enquête officielle prouve que les musulmans se sont soulevés seulement contre les Italiens. C'est peut-être l'heure de défendre la Régence contre l'envahissement de ces étrangers qui rêvent de nous remplacer.

Les Français concluent à la supériorité des Tunisiens sur la populace italienne. Pourquoi donc favorisons-nous ces étrangers au détriment de nos protégés ? Les journées sanglantes de novembre nous avertissent d'avoir désormais à défendre une population paisible contre les Italiens,

qui suscitent contre la France ces émeutes.

S'il fallait résumer la situation de la Régence et apprécier l'œuvre de notre protectorat, nous pourrions affirmer que l'expérience coloniale entreprise en Tunisie fait honneur à la France. Sans violence, avec un remarquable sens politique des questions musulmanes, nous avons su gouverner deux millions de sujets et organiser, avec une vitesse vraiment extraordinaire, un pays sans routes, sans ports, sans voies ferrées, sans finances et sans administration en 1881. Aujourd'hui nous nous trouvons à la veille d'événements décisifs qui peuvent transformer la Régence en un pays encore plus prospère dans l'avenir que l'Algérie, si fière de son milliard d'exportations. Mais un grave problème se pose : celui de l'évolution de nos protégés. Il ne faut tenter aucun parallèle entre l'Algérien et le Tunisien. Celui-ci, doux et généralement laborieux, a toujours été un laboureur et un artisan à travers les âges. Tandis que l'Arabe d'Algérie, nomade ou guerrier, se refusait à un changement de vie, le Tunisien réclame l'école et l'atelier.

Si nous savons utiliser les aptitudes de nos protégés, nous aurons bien mérité de la civilisation et nous aurons accompli une œuvre française dont le prestige nous grandira encore dans cette Afrique qui devient de plus en plus, par la force des événements, la plus grande France.

Dans un Echo intitulé « Juifs et musulmans », la *Tunisie Française*, numéro du 23 décembre, prétend qu'actuellement « une sorte de petite guerre est engagée entre M. Zaouche et M. Smaja, directeur de la *Justice* », qui aurait à reprocher à notre ami et collaborateur des faits nettement caractérisés de boycottage vis-à-vis de l'élément israélite.

Nous parcourons toutes les fois qu'il nous parvient le journal de M. Smaja : or, nous n'avons pas souvenir que celui-ci ait, ces derniers temps, inséré des plaintes ou des récriminations quelconques à l'égard de M. Zaouche. Et comme, d'autre part, jamais M. Zaouche n'a écrit, dans le *Tunisien* ou ailleurs, une ligne visant M. Smaja, nous cherchons vainement à comprendre à quoi a voulu faire allusion la *Tunisie Française*.

Examinons cependant les faits sur lesquels le quotidien du soir base son accusation de boycottage :

M. Zaouche aurait incité les cordonniers arabes à ne plus occuper d'ouvriers juifs !

— M. Zaouche n'a jamais donné semblable conseil aux cordonniers arabes, qui d'ailleurs n'ont pas, que nous sachions, licencié leurs ouvriers israélites.

Ce qui est exact, c'est que M. Zaouche a, il y a sept ans, aidé les fabricants de balghas à organiser une coopérative, la société « Es-Sadia », grâce à laquelle ils peuvent, depuis lors, se procurer les cuirs et peaux, etc. à meilleur compte que par le passé.

M. Zaouche a créé « l'Union Commerciale » pour concurrencer les négociants en gros de denrées alimentaires !... Il a installé, sous le couvert de cette société, des succursales dans tous les quartiers de la ville, pour concurrencer les épiciers européens et israélites !...

— M. Zaouche a été sollicité, il y a quatre ans, par quelques petits épiciers djerbiens, de leur prêter son concours en vue de l'organisation d'une société coopérative pour l'achat en gros de denrées coloniales. Constituée, comme « Es-Sadia », dans les formes légales, « l'Union Commerciale » a pris un développement rapide et compte aujourd'hui de très nombreux adhérents.

On sait quels services rendent, aussi bien à la population européenne qu'à la population indigène, ces modestes commerçants disséminés un peu partout, et dont la plupart retournent dans leur île dès qu'ils ont pu économiser quelques centaines de francs. En se groupant comme ils l'ont fait, ils ont pu non seulement acheter aux meilleures conditions les produits dont ils avaient besoin : ils ont pu aussi se faire admettre à l'escompte par les banques de Tunis, qui précédemment ne voulaient pas les connaître.

Et la détermination qu'ils ont prise constitue si peu un acte de boycottage à l'égard des israélites que tous les achats de « l'Union Commerciale » se font par l'entremise de représentants de la place... israélites !

M. Zaouche, enfin, aurait commandité plusieurs de ses coreligionnaires qui ont

monté des magasins de vente de tissus dans les souks, notamment au souk El-Bey !

— M. Zaouche n'a, à notre connaissance, commandité aucun de ces commerçants. L'aurait-il fait, que nous ne pourrions l'en blâmer. On ne voit pas, en effet, pourquoi les musulmans de Tunisie devraient négliger cette branche de l'activité sociale qu'est le commerce ou l'industrie. On ne voit pas davantage pourquoi ils ne pourraient, comme d'autres, grouper leurs modestes capitaux sous forme de sociétés coopératives ou autrement !

Ces lignes n'étaient pas encore composées, que déjà la *Tunisie Française* posait à notre ami de nouvelles questions, auxquelles nous allons répondre pour lui dans l'ordre qui nous paraît le plus logique :

La minoterie Zaouche et Ramella a de nombreux magasins dans toute la ville. Pourquoi ces magasins sont-ils tous gérés par des Arabes, alors que l'associé de M. Zaouche est Italien ?

— MM. Zaouche et Ramella n'ont à Tunis que trois dépôts de farines et de semoules. Un de ces magasins est géré par un Arabe ; les deux autres le sont par des Européens.

Comment se fait-il que les usiniers européens qui traitent les olives sont actuellement boycottés par les indigènes, au seul profit de l'usine de M. Zaouche ?

N'y a-t-il pas là un mot d'ordre donné par ce haut et puissant chef musulman ?

— M. Zaouche a, tout récemment, annexé à la Minoterie du Belvédère une huilerie comportant seulement deux broyeurs. Or, le rendement possible d'un outillage aussi modeste — étant donné d'autre part que M. Zaouche ne fait pas le commerce des olives — est loin de justifier l'accusation d'accaparement de récolte que semble porter contre son propriétaire la *Tunisie Française*.

M. Zaouche n'est-il pas le principal commanditaire de la société musulmane « Le Progrès », du souk El-Leffa, pour la vente des couvertures et tissus orientaux ?

— La société « Le Progrès » s'est constituée en dehors de M. Zaouche, comme du reste « l'Ikbal », qui fait à peu près les mêmes opérations que « l'Union Commerciale », et aussi la « Manufacture de Tapis de Kairouan ».

La tendance que marquent de plus en plus nos compatriotes à « faire par eux-mêmes » peut déplaire à la *Tunisie Française* ou à ses clients israélites. Nous y applaudissons, nous, sans réserves ; comme aussi y applaudissent, nous en avons la conviction, tous ceux qui comprennent que la réussite de l'œuvre que la France a entreprise en ce pays, est subordonnée à la mise en valeur, dans l'ordre économique comme dans l'ordre social, de l'élément autochtone.

Mardi, on a dédouané en notre présence, au nom de M. Zaouche, et pour le compte de « l'Union Commerciale », trois balles de fleurs de lavande, portant la marque U C 17.310, pesant ensemble 222 kilos et arrivées le 22 courant à bord du Tafia.

La déclaration d'importation, numéro 037073, était au nom de M. Zaouche et le bon à délivrer à celui de la Société. Simple constatation, voilà tout.

— La précision mathématique de ces indications ferait supposer que le correspondant dans la *Tunisie Française* a des intelligences dans le personnel subalterne de la Douane.

M. Zaouche, en tout cas, ne peut que savoir gré audit correspondant d'avoir mentionné que les colis dédouanés par lui pour le compte de « l'Union Commerciale » renfermaient des « fleurs de lavande »... Il lui était si facile de donner à entendre qu'ils contenaient de la dynamite... ou de la contrebande de guerre !...

ECHOS

Nos hôtes

M. Auguste Cavalier, publiciste, et M^{me} Cavalier, sont arrivés, par le dernier courrier, pour passer quelques semaines en Tunisie.

Nous sommes heureux de souhaiter à ces bons amis de notre pays une cordiale bienvenue.

Deuil

Nous avons appris avec un vif regret la mort de M. Abdeljelil ben Brahim, qu'un mal foudroyant a ravi à l'affection des siens et de ses nombreux amis.

D'un caractère essentiellement bienveil-

lant, le défunt jouissait de la considération et de l'estime de tous. Aussi sa disparition est-elle vivement ressentie dans les milieux musulmans.

Dans cette douloureuse circonstance, nous prions le fils de M. Abdeljelil ben Brahim et toute sa famille d'agréer l'expression de notre vive sympathie.

Les causes de l'exode algérien

De M. Victor Barrucand, dans l'*Akhbar* (numéro du 24 décembre) :

Je suis retourné ces jours derniers à Tlemcen, où j'étais déjà venu en 1904 et en 1906 et dont je connaissais les beautés. La rapide enquête à laquelle je me suis livré me permet d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit sur l'exode, et je crois même ne pas me tromper en annonçant que le mal de Tlemcen, avant peu, pourrait s'étendre à une grande partie de l'Algérie !

Si les indigènes partent, c'est qu'ils peuvent bien végéter et multiplier en Algérie dans des conditions misérables, mais qu'ils ne peuvent plus y bien vivre avec joie et sans humiliations. A mesure que leur instruction et leur conscience se développent, cette situation leur devient plus pénible.

Leur industrie et leur commerce n'y sont plus de saison ; leur agriculture s'y trouve écrasée par des impôts que l'agriculture des colons, mieux outillée, ne pourrait pas supporter.

Voilà des faits généraux qui doivent avoir fatalement des conséquences générales.

Nous célébrons l'Algérie du travail ; mais il ne faudrait pas qu'on se vit dans l'obligation d'en fermer les portes pour empêcher les ouvriers de sortir. — Et c'est cependant ce qu'on fait.

Aussi longtemps que les indigènes musulmans ont pu croire qu'on s'intéressait à eux, ils ont attendu l'effet des promesses et des discours qu'on leur prodiguait du haut de la tribune française. Sous le gouvernement de M. Jonnart, ils avaient pleine confiance et se montraient sensibles aux satisfactions d'amour-propre, aux projets d'écoles, aux architectures orientales, à l'assistance médicale, etc., sans attacher à ces attentions délicates une importance trop grande, et sachant très bien, au surplus, que la plus mince part de l'impôt arabe en faisait les frais.

Ils constataient d'ailleurs assez souvent que le gouverneur n'était critiqué des colons que sur son arabophilie. Quand ils eurent compris qu'un si haut représentant de la France ne pouvait pas faire pour eux tout ce qu'il aurait voulu, ils lui surent gré cependant des paroles générales qui les relevaient du mépris grossier affiché dans les réunions coloniales pour toute question indigène. L'arabophilie avait perdu du terrain. C'était un fait assez notoire et qu'on ne doit pas oublier.

Sous le gouvernement de M. Jonnart, un large développement fut donné à l'outillage algérien ; des projets de grande colonisation, basés sur un meilleur régime des transports, furent réalisés. Les indigènes musulmans y associèrent leurs vœux et leurs votes aux Délégations financières. L'Algérie musulmane attendait beaucoup de M. Jonnart, et le temps ne compte pas autant qu'on pourrait le croire, aux yeux du musulman, quand il croit et quand il espère.

M. le Gouverneur général Lutaud ne fut pas également favorisé par les circonstances. Une série d'événements, qui touchaient à l'avenir même de l'Islam, devaient se précipiter. Le Maroc et la Tripolitaine furent des leçons qu'on n'apprécia pas partout de la même façon. Des mouvements assez brusques montrèrent aux indigènes de l'Afrique du Nord des desseins cachés de l'Europe et le peu de place qu'ils tenaient dans les calculs de la diplomatie.

Que veut-on faire de nous ? disent-ils aujourd'hui. Au service de quels colons veut-on nous atteler, et pourquoi nous rendre la vie si pénible en nous forçant à travailler pour les autres, sans profit pour nous-mêmes ?

Je n'exagère pas le sentiment de découragement que j'ai constaté. Quand il s'est traduit par l'exode d'une population intelligente et cultivée, quand 1.500 personnes sont parties en un mois, quand des milliers d'autres s'apprêtent à les suivre, dès que l'acclimatement des premiers aura rendu le départ moins chanceux, quand l'Administration refuse à Tiarret, à Sidi-Bel-Abbès et ailleurs les passeports sollicités, quand les banques refusent d'escompter les papiers du commerce indigène pour éviter des réalisations, on peut bien croire que les paroles de regret sont fort au-dessous du mouvement désespéré qui dicte la liquidation et l'exil.

En y regardant de près, on verra que la mauvaise politique musulmane suivie en Algérie ne devait pas suffire à déterminer l'exode de

Tlemcen. L'indigénat, la législation forestière, l'expropriation, les tribunaux d'exception, les impôts spéciaux, le manque de représentation active, les taxes et les corvées, la menace de la conscription sans compensation — comme on en faisait courir le bruit — tout cela a pu influencer ceux qui, croyant aux réformes, ont toujours vu s'aggraver leurs charges. Ce n'était pas assez. Écoutons le musulman lui-même.

Un Tlemçani à qui je conseillais la patience me répondit avec émotion :

« Mais que voulez-vous que nous attendions ? Voilà vingt-cinq ans que nous demandons un mur à notre cimetière, nous qui payons la plus grosse part des impôts de la ville, et nous n'avons pas encore pu l'obtenir. C'est que nous ne comptons pas. Nous ne sommes plus que poussière négligeable. Mille indigènes instruits pèsent moins dans la balance du pouvoir qu'un électeur ignorant et alcoolique comme on en voit tant. Et cependant le maire est intelligent, et l'administrateur nous aime beaucoup et rend justice à nos qualités !

« Nous nous plaignons rarement des personnes. Nous n'espérons pas mieux. Nous souffrons seulement du ton colonial et des institutions, où nous n'avons aucune part d'exercice. « Maintenant, veuillez considérer l'état de notre commerce. Il se meurt. Tlemcen est une ville déclassée. On n'y voit plus les Marocains d'Oudjda, ni les caravanes du Sud. Le chemin de fer a tout emporté loin de nous.

« On apprend à nos enfants, dans les écoles, à broder, à tisser les étoffes et les tapis, mais nos brodeurs professionnels et nos tisserands adultes sont eux-mêmes sans ouvrage. Il vaudrait mieux pour eux qu'on leur enseignât la menuiserie ou la bâtisse ; on ne veut pas. On a peur qu'ils puissent concurrencer l'ouvrier européen. Dans ces conditions, nos enfants laborieux sont condamnés à rester manœuvres.

« De toutes les façons, et à tous les degrés, s'affirme ainsi contre nous, par la loi et par les mœurs algériennes, cette idée fausse que nous sommes une race inférieure, nous les descendants des anciens Maures de l'Andalousie et les citadins de la royale Tlemcen...

« En cherchant bien, nous trouverons peut-être dans le monde un coin de terre où on ne nous opposera pas l'inégalité des races et des droits, et si même ce pays n'est pas ce que vous appelez un pays de grande civilisation, nous y respirerons plus à l'aise, dès que nous pourrions y travailler dans la paix et dans la confiance. »

J'ai entendu cela et j'ai encore recueilli d'autres propos plus attristés et non moins expressifs. Mais à quoi bon les rapporter ? J'en ai dit assez pour montrer que l'exode de Tlemcen se trouva motivé tout d'abord par la situation économique des indigènes. Les griefs politiques n'ont été sentis si vivement que du jour où les citadins ont vu leur situation s'amoinrir et périliciter, leur commerce s'éteindre.

A ce sujet nous nous permettons de remarquer que rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour favoriser le développement du commerce indigène. Il est des villes, comme Oran, où il a complètement disparu ; d'autres, comme Alger, où les Mozabites seuls, grâce à leur ténacité, à leur travail acharné et à leur solidarité, ont pu, en se cantonnant dans certains métiers, soutenir la concurrence. L'idée entrevue à Tlemcen d'une Algérie où les indigènes seraient tous rejetés dans le bas peuple n'est pas faite pour encourager les indigènes intelligents à lutter dans de mauvaises conditions. Notre faiblesse fut peut-être, dans ce pays, de ne protéger que les plus forts.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Temps* (numéro du 28 décembre) dans un article intitulé « La Constitution algérienne », après avoir signalé quelques-unes des raisons qui militent en faveur de l'attribution à la colonie voisine d'une plus large autonomie en matière de travaux publics, conclut par les considérations suivantes :

..... Enfin, argument plus décisif encore, en Tunisie, le protectorat laisse au bey, sous notre contrôle, le pouvoir de décision. On va certainement organiser au Maroc un régime semblable. Est-il admissible que l'Algérie, ayant à sa droite et à sa gauche des pays jouissant de leur liberté d'allure, on l'en prive elle-même indéfiniment ? La contradiction serait si criante que le Parlement ne pourra tarder longtemps à faire droit à sa demande. Et nous nous associons à elle pour souhaiter qu'il le fasse sans retard.

Mais ici se pose une question capitale. A quelle Algérie la métropole accordera-t-elle ces nouvelles libertés ? Est-ce à l'Algérie officielle d'aujourd'hui, qui ne connaît exclusivement que les 500.000 colons français qui y sont fixés ? Ou bien est-ce à une Algérie réorganisée d'une manière plus conforme à la réalité, et admettant dans ses assemblées non seulement les représentants de ses 500.000 colons, mais aussi une représentation sérieuse des 4.500.000 indigènes qui vivent à côté d'eux ?

Si c'est à la première, l'accroissement prévu de prospérité se produira. Mais le monde indigène continuera à voir se développer la richesse algérienne sans aucun espoir d'en prendre sa part. Deux besoins le dominent actuellement : le besoin d'instruction et le besoin de crédit. Par le lamentable avortement du magnifique programme d'enseignement conçu en sa faveur il y a quatre ans, on voit ce qu'il a à espérer de l'organisation actuelle. Il restera négligé, traité éternellement en

vain, à l'indigénat, la législation forestière, l'expropriation, les tribunaux d'exception, les impôts spéciaux, le manque de représentation active, les taxes et les corvées, la menace de la conscription sans compensation — comme on en faisait courir le bruit — tout cela a pu influencer ceux qui, croyant aux réformes, ont toujours vu s'aggraver leurs charges. Ce n'était pas assez. Écoutons le musulman lui-même.

Nous l'expliquions hier : en Algérie, le gouvernement métropolitain n'a pas conservé le pouvoir de maintenir l'équilibre entre les intérêts des colons et les intérêts des indigènes par l'intermédiaire de son représentant, comme en Tunisie. Le gouverneur général, placé en face d'assemblées délibératives dans lesquelles l'élément colon est maître absolu, se trouve forcément le prisonnier de celui-ci. Il ne peut plus être un arbitre au-dessus des races en présence. D'où la conséquence suivante. Puisque les assemblées algériennes disposent souverainement des budgets municipaux, des budgets départementaux et du budget général de la colonie, pour empêcher que l'élément indigène ne soit sacrifié dans l'emploi de ces budgets, il est nécessaire de lui donner, dans les assemblées qui les répartissent, une représentation capable de le défendre.

Quelques journaux algériens feignent de ne pas nous comprendre quand nous parlons ainsi. Ils nous accusent de vouloir noyer l'élément français dans l'élément indigène. Une pareille idée ne pourrait tomber que dans un cerveau malade. Les colons français sont aux colonies, à côté de nos administrateurs et de nos officiers, les initiateurs de la civilisation ; et par leur énergie et leur esprit d'initiative, les colons algériens en particulier remplissent remarquablement ce rôle. Ce serait un désastre pour l'intérêt supérieur du progrès lui-même qu'ils ne soient pas assurés d'une situation prépondérante dans les assemblées locales ; ce qui ne nous paraît ni équitable, ni politique, c'est que leur domination y soit exclusive. Nous avons exposé comment, en constituant un collège électoral indigène sérieux et en accordant aux représentants élus par ce collège les deux cinquièmes de l'effectif dans les assemblées locales, on pourrait espérer qu'à l'avenir ces assemblées tiendraient un compte suffisant de l'élément indigène.

Le Parlement se trouve ainsi saisi de la nécessité d'une réforme de la Constitution algérienne de deux côtés à la fois : par le mouvement de protestation qui se produit en ce moment parmi les colons contre les insupportables retards de l'affaire de l'Ouenza ; et par l'importance de premier ordre que l'établissement de notre protectorat au Maroc va donner désormais, parmi nos préoccupations nationales, à la question indigène. Le Parlement se doit de réaliser promptement cette réforme. Il faut qu'il concède aux assemblées algériennes les nouvelles libertés financières qu'elles réclament à juste titre. Mais il faut en même temps qu'il réorganise ces assemblées sur de telles bases que le surcroît de prospérité que ces libertés amèneront sûrement profite à l'ensemble de la population algérienne.

Dans son avant-dernier numéro, le *Rachidi*, de Djidjelli, reproduisait, sous le titre « L'Armée arabe », l'article suivant qui porte la signature de M. Lucien Millevoye, député de Paris :

A l'heure où les Chambres françaises abordent la discussion du traité franco-allemand, elles apprendront que le grand état-major de Berlin prépare l'organisation de deux nouveaux corps d'armée. Et tel est, en effet, le commentaire officiellement donné par l'Allemagne aux interprétations pacifiques du dernier accord. Dix-huit bataillons d'infanterie, des divisions de cavalerie à cadres pleins, des groupes puissants d'artillerie et de mitrailleuses, des compagnies cyclistes, viendront prochainement compléter le vaste plan d'agression dont les feuilles pangermanistes ne se donnent plus la peine de déguiser la menace et qu'elles osent ouvertement présenter comme un programme national.

Il est vrai que, pour essayer de justifier aux yeux du monde ces développements incessants de la force allemande, elles allèguent que la force française va se trouver augmentée par le recrutement des nombreuses troupes indigènes dont notre pays, s'il est prévoyant et habile, saura tirer parti pour sa défense.

La *Patrie* a publié les appréciations fort suggestives de la *Post* et de la *Tägliche Rundschau* sur l'incorporation éventuelle de contingents tunisiens, algériens et marocains dans l'armée française. Et l'irritation anxieuse que cette simple hypothèse cause à nos aimables voisins, devrait suffire à pousser le gouvernement de la République dans la voie d'une prompte et décisive réalisation.

S'il est possible, en effet, d'atténuer l'opposition de la France aux sacrifices considérables que lui imposera l'occupation du Maroc, c'est de lui montrer, de Tunis à Casablanca, les populations musulmanes apaisées, satisfaites de notre administration, concourant par leur intrépidité militaire à l'indépendance, à la grandeur de la « patrie commune ».

Pour que notre patrie devienne leur patrie, il faudra tout d'abord lui donner, sur la terre africaine, d'autres représentants que des trafiquants de concessions, que des pillards d'épaves et que des voleurs de terres.

Il faudra offrir aux indigènes la protection et la justice.

Après leur avoir fait craindre le nom français, il faudra le leur faire aimer et respecter. Il faudra les associer, par la fraternité économique et commerciale, à la prospérité, à l'essor, au destin de la France elle-même.

Il faudra garantir aux Africains leur part dans la régénération de l'Afrique.

Il faudra non les dépouiller, mais les admi-

nistrer, non les exploiter, mais les gouverner ; non les brutaliser, mais les rassurer ; les traiter non en esclaves, mais en citoyens.

J'écris à dessein ce mot « citoyens », car tout soldat qui doit combattre pour la sécurité de la frontière a sa place légitime aux foyers de la cité.

Comment ceux que nous appellerons « nos frères d'armes », seraient-ils exclus, par nos institutions, des privilèges de notre organisation politique et sociale ?

Certes, le problème est délicat. Cependant, il n'est point impossible de le résoudre avec un peu de patience et beaucoup de sincérité. Et, en attendant sa solution bienfaisante, rien ne nous empêche de constituer, à l'aide de primes et de récompenses nationales, une véritable armée arabe... le cauchemar de l'invasion germanique.

Question de crédits ! Et, certes, ces crédits seront importants. Mais ce n'est pas avec rien que l'Allemagne créera deux nouveaux corps d'armée. Et ce n'est pas avec rien que nous pourrions aux nécessités de notre salut.

La crise de la natalité française est l'espérance insolente, hautement affichée, de l'Allemagne armée.

Tous les échos de la Germanie retentissent chaque jour de l'orgueilleuse prédiction : « Avant dix ans, l'Allemagne aura soixante-dix millions d'Allemands. Elle noiera la France anémique, épuisée, dans le torrent de sa fécondité ! »

A ce plan arithmétique de domination et de conquête, nous pouvons opposer la collaboration « endiable » de cent mille auxiliaires arabes ou noirs, dignes héritiers des héros de Wissembourg.

C'était la pensée de M. Messimy député, de M. Messimy rapporteur du budget de la guerre, de M. Messimy, ministre, aurait-il changé d'avis ?

Nous le lui demanderons après le budget. Le débat est inévitable : il aura toute son ampleur.

LA NATURALISATION DES MUSULMANS dans leur statut

POSITION DE LA QUESTION Au point de vue juridique

(SUITE) (1)

Telles sont, sommairement exposées, les législations algérienne et tunisienne sur la naturalisation des indigènes. De leur étude il appert que ce sont, surtout les israélites qui en profitent, alors que le nombre des musulmans qui en demandent l'application est infime. En Algérie, du 1^{er} janvier 1899 au 1^{er} octobre 1909, c'est-à-dire pendant une période de onze années, 337 naturalisations ont été conférées aux indigènes musulmans, dont 32 pour les femmes. En Tunisie, c'est à peine si l'on peut citer quelques cas de naturalisation demandée par les musulmans.

La cause de cette rarefaction des naturalisations tient à ce fait que la naturalisation française actuelle implique la renonciation au statut personnel des musulmans, modifie la loi qui les régit en matière de mariage, de divorce, de succession, etc. Or, les musulmans ne veulent pas renoncer à leur statut personnel. Il faut en conclure que, aussi longtemps que subsistera la législation en vigueur, le nombre des indigènes naturalisés sera toujours excessivement restreint. Pourtant, l'Administration algérienne n'a jamais été opposée, en principe, à la naturalisation individuelle des indigènes. Si la naturalisation est si peu recherchée par eux, explique-t-elle, notamment par ceux qui sont mariés, c'est qu'il est de règle, d'après la jurisprudence de la Chancellerie, d'ajourner toute demande d'un musulman à laquelle la femme, s'il est marié, ne s'associe pas.

Il existe pourtant un remède à ce mal politique et social dont souffrent les indigènes autant que nous-mêmes : c'est d'instituer une naturalisation française dans le statut musulman. Et cette réforme est d'autant plus désirable qu'une nécessité inéluctable nous commande de combattre les forces nouvelles de l'ottomanisme à la solde du pangermanisme, et de compenser, par des recrues saines et loyales, la diminution croissante de notre population. Les indigènes sont aussi intéressés que nous à la naissance d'un nouveau régime de la naturalisation — dans le sens que nous indiquons —, ne serait-ce que par haine du code de l'indigénat et des tribunaux répressifs, ces détestables produits dus aux errements de l'administration algérienne.

Il est donc nécessaire de fondre l'élément musulman de l'Afrique du Nord dans la nationalité française.

(1) Voir le *Tunisien* des 13, 16, 23, 30 novembre et 21 décembre 1911.

Mais il importe, avant d'envisager toutes autres considérations, de rechercher si, au point de vue juridique, aucune objection sérieuse ne s'oppose à l'institution d'une naturalisation française et individuelle qui laisserait subsister le statut personnel musulman. Que si, au point de vue politique, la réforme de la législation qui régit actuellement la naturalisation est grandement désirable, il convient d'étudier les moyens juridiques dont nous disposons pour l'opérer. Et cependant, les exemples que nous fournissent la grande puissance musulmane qu'est la Russie, l'Autriche-Hongrie en Bosnie-Herzégovine, la France elle-même au Sénégal et dans les Indes, sont plus que péremptoires pour nous décider à instituer cette naturalisation. Ils démontrent, en tout cas, que la même loi ne régit pas nécessairement tous les nationaux, ni même tous les citoyens d'un même pays, et que rien ne s'opposerait à ce qu'il y eût en Algérie-Tunisie des Français musulmans polygames et héritant suivant un ordre de dévolution qui n'est pas celui admis par notre Code civil.

Le statut personnel est celui qui règle l'état et la capacité des personnes, *statutum quod ad personam respicit* : il est le reflet des mœurs, des coutumes, du milieu, de la religion, et il est, pour chaque individu, celui qui est le mieux fait à sa mesure, qui répond le mieux à sa mentalité et à sa conception du droit : il est donc logique que la loi personnelle d'un homme le suive partout. L'institution d'une naturalisation française maintenant le statut personnel musulman serait donc une réforme logique, d'ailleurs conforme au droit naturel.

Il est admis que les tribunaux français doivent, le cas échéant, appliquer aux étrangers leurs lois personnelles, notamment les lois relatives au mariage et au divorce, à moins qu'elles ne soient contraires à l'ordre public tel que le législateur français le conçoit (Cass., 17 janvier 1899, D., 99, 1, 329) ; à fortiori, la loi ne pourrait-elle pas les autoriser à faire aux musulmans, citoyens français, même *pessimo jure*, l'application de leur propre statut personnel ? Nous nous bornons à poser la question. Il est bien évident, — et il ne peut venir à notre esprit de le contester, — qu'un musulman ne pourrait pas invoquer sa loi personnelle pour contracter en France un second mariage avant la dissolution du premier. Mais, en Algérie et en Tunisie, en quoi cela pourrait-il nous gêner qu'un Français musulman continuât à épouser une ou plusieurs femmes ?

Bien mieux, le Conseil d'Etat a rendu tout récemment un arrêt très intéressant qui, juridiquement, tend à consacrer la thèse que nous soutenons.

Il s'agissait de la veuve d'un officier indigène tué au cours de nos opérations du Maroc. Ladite veuve réclama une pension au ministre de la Guerre, qui crut devoir la lui refuser, sous le prétexte que l'officier était polygame. Effectivement, le lieutenant indigène avait, quelque temps avant sa mort, épousé, selon le rite musulman, une seconde femme. La veuve fit appel au Conseil d'Etat, qui lui donna gain de cause : « Le décret du 21 avril 1866, dit l'arrêt, déclare la loi sur les pensions de l'armée de terre applicable aux militaires indigènes d'Algérie, à condition, en ce qui concerne les veuves, que le mariage ait été consacré suivant la loi civile française. Or, la requérante a contracté mariage, en 1899, devant l'officier de l'état civil français, et la circonstance que son mari a postérieurement, suivant le rite musulman, contracté une nouvelle union, ne pouvait faire obstacle à ce que la requérante invoquât, lors du décès du sieur Mokretar, la qualité de veuve de cet officier, qualité qu'elle possédait seule, en vertu du décret précité, en ce qui concerne l'application de la loi du 11 avril 1831 ». (Cf. Loi de 1831, art. 19, et L. du 15 avril 1885).

Voilà donc un point nettement établi par la jurisprudence du Conseil d'Etat, et il est intéressant de noter que l'arrêt précité plaide singulièrement en faveur de notre thèse. Nous l'abandonnons aux méditations des juristes.

D'autre part, la question doit être envisagée au point de vue des conséquences politiques que l'institution d'une telle naturalisation entraînerait. Là encore, il existe des précédents en faveur de la *lex facienda* à intervenir. Ainsi, les communes de plein exercice du Bas-Niger élisent un Conseil général et un député siégeant au Parlement français. Non seulement les noirs de ces communes jouissent de droits politiques égaux à ceux des Français de la métropole, mais encore ils ont l'avan-

tage de conserver leur statut personnel, de pratiquer la polygamie, de tester suivant leur loi civile. Est-il admissible que ces noirs soient mieux traités que nos musulmans de l'Afrique du Nord ?

Quoi que l'on puisse penser de la représentation coloniale, est-il logique que ceux-là en jouissent alors qu'elle est refusée à ceux-ci ? Quoi ! l'on craindrait de mettre dans la main des indigènes une arme dont ils ne sauraient pas se servir ? Il appartient au législateur d'en régler l'usage. En tout cas, on pourrait appliquer un système semblable à celui qui fonctionne dans l'Etat du Mississippi (U. S.). Dans cet Etat, parmi les conditions nécessaires à la jouissance du droit de vote, on exige que toute personne qui veut se faire inscrire sur les registres « sache lire une partie de la Constitution, et la comprenne quand on la lit devant elle, et puisse l'interpréter convenablement » (Constitution de 1890). Cette clause, que l'on retrouve dans les législations d'autres pays, et qui, en réalité, est dirigée contre les nègres et contre les étrangers naturalisés, exige ordinairement que l'électeur puisse lire la Constitution en anglais et signer son nom.

Cette sage mesure, qui n'a même pas été appliquée dans nos colonies où les indigènes ont le droit de vote, pourrait être prescrite dans la nouvelle législation sur la naturalisation, et, au surplus, elle aurait une portée plus politique que juridique. Ce serait peut-être un facteur de plus pour la diffusion de notre langue et de notre enseignement dans l'Afrique du Nord.

Telle est la position de la question. Nous laissons à des auteurs plus compétents le soin d'exposer et de discuter les moyens juridiques qui peuvent être préconisés pour arriver au résultat que nous désirons. Nous avons seulement voulu montrer dans quel sens et dans quel but une naturalisation française respectant le statut personnel musulman, doit être instituée.

Et nous affirmons que notre modeste opinion sur ce délicat et troublant problème nous est dictée par le sentiment très net que nous avons de la justice, en général, et de l'intérêt bien entendu de la France et de nos amis indigènes de l'Afrique du Nord, en particulier.

ROBERT DOUCET, NUMA LÉAL,
Docteur en droit. Docteur en droit,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

La question, ainsi traitée au point de vue juridique, il convient maintenant d'exposer et de commenter les opinions de ceux des juristes qui ont bien voulu nous prêter leur précieuse collaboration.

Nous convions le lecteur à suivre très attentivement le passionnant débat juridique qui va s'ouvrir ; nous ne doutons pas qu'à la dernière page il ne soit gagné à la cause de nos amis indigènes.

(Revue Indigène, numéro de juillet-août 1911).

(A suivre).

ADMINISTRATION DES HABOUS AVIS

Il sera procédé, le samedi 6 janvier courant, à 10 heures du matin, aux bureaux de l'Administration des Habous, 55, rue de l'Eglise, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de la chaux hydraulique pour la période du 6 janvier au 31 décembre 1912.

S'adresser pour renseignements et consultation du cahier des charges à l'Administration des Habous (Bureau n° 6).

Le Président des Habous,
CHADLI SFAR.

HUNYADI JÁNOS
dite EAU de JANOS
Eau Purgative Naturelle



Indispensable aux Colonies
Dose Laxative 1 verre le matin
Dose Purgative 2 verres à jeun
Exiger le nom :
Andreas SAXLEHNER Budapest
Se méfier des Contrefaçons et Substitutions

(1) Voir le *Tunisien* des 13, 16, 23, 30 novembre et 21 décembre 1911.

CHOCOLAT-MENIER

Méfiez-vous
DES
Contrefaçons

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Compagnie TOUACHE. — Paquebots-Poste français. — AGENCE DE TUNIS
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Sicile,
la Tripolitaine et le Maroc.

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises.

ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les lundis soir.

- A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis à 6 h. du matin, par quinzaine.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis à 4 h. 15 du matin.
- DE LA COTE TUNISIENNE, (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 du soir.
- A MARSEILLE, tous les samedis à 7 h. du matin.

DÉPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis à 2 h. du soir.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mercredis à midi, par quinzaine.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis à midi.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE ET TRIPOLI, tous les mercredis à midi.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mercredis à midi.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis à 7 h. du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS (hebdomadaire) et PALERME, (par quinzaine); tous les samedis à midi.

Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et les
Bibans et retour par les mêmes escales (sauf modifications).

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination
de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre,
Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la
Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et tous les points desservis
par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à
Paris et retour.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, 8, rue d'Alger.

Agents principaux : MM. PÉDELUPÉ

C^{ie} de Navigation Norddeutscher Lloyd de Brême

Service régulier par paquebot salon, à double hélice
entre l'Italie, la Tunisie et l'Egypte
par le vapeur

SCHLESWIG

Tonnage 6955 Reg. Tons

Départs de BIZERTE pour SYRACUSE-ALEXANDRIE, deux fois par mois.
GÈNES, deux fois par mois.

N. B. — Avec le billet de passage les voyageurs auront droit aux trains spéciaux express établis pour le
"Norddeutscher Lloyd" qui seront en correspondance avec les arrivées et départs du vapeur à Bizerte.
Pour tous renseignements s'adresser aux Agents : Universal Tourist Office, 8, avenue de Carthage
Richard Heckmann, 23, avenue de Paris, au 1^{er} étage.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Services postaux rapides

ARRIVÉES

Dimanche à 4 h. du matin, service rapide de MARSEILLE-BIZERTE.

Mardi à 7 h. 30 du soir, service rapide de MARSEILLE.

Mercredi à 5 h. du matin, service rapide pour Sfax et SOUSSE.

Vendredi à 7 h. du matin, service rapide de MALTE.

Samedi à 5 h. du matin, service rapide de MARSEILLE.

Dimanche à 5 heures du soir, service de ALGER, BOUGIE, DJIDJELLI, COLLO,
PHILIPPEVILLE, BONE, LA CALLE, TABARKA et BIZERTE, (service de BOR-
DEAUX, NANTES et SAINT-NAZAIRE, par transbordement à ALGER).

DÉPARTS

Dimanche à 2 h. du soir, service rapide pour Sfax et SOUSSE.

Lundi à midi, service direct pour MARSEILLE.

Mercredi à midi 30, service rapide pour BIZERTE et MARSEILLE.

Mercredi à 3 h. du soir, service rapide pour MARSEILLE.

Vendredi à 1 h. du soir, service rapide pour MARSEILLE.

Samedi à 1 h. du soir, service pour BIZERTE, TABARKA, LA CALLE, BONE,
PHILIPPEVILLE, COLLO, DJIDJELLI, BOUGIE et ALGER (service pour BOR-
DEAUX, NANTES et SAINT-NAZAIRE, par transbordement à ALGER).

N. B. — Un service direct de et pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire a lieu toutes
les CINQ semaines.

S'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia pour renseignements.

SOCIETA NAZIONALE DI SERVIZI MARITTIMI

Agences de Tunisie :

ARRIVÉES

LUNDI : à 7 h. matin, de Malte, Tripoli,
Djerba, Gabès, Sfax, Mehdiia, Monastir
et Sousse.

MARDI : à 10 h. du matin, de Gènes, Li-
vourne et Cagliari.

MERCREDI : à 6 h. du matin, rapide, de
Naples, Palerme et Trapani.

SAMEDI : à 7 h. du soir, de Palerme, Cas-
tellamare, Trapani, Favignana, Marsala,
Mazzara, Sciacca, et P. Intelleria.

Pour renseignements, s'adresser à l'Agence I. & V. FLORIO, rue d'Alger, 21, Tunis.

DÉPARTS

LUNDI : à midi, pour Cagliari, Livourne
et Gènes.

MERCREDI : à 4 h. du soir, pour Sousse,
Monastir, Mehdiia, Sfax, Gabès, Djerba,
Tripoli et Malte.

MERCREDI : à 8 h. du soir, rapide, pour
Trapani, Palerme et Naples.

DIMANCHE : à 7 h. du soir, pour Pantel-
leria, Mazzara, Sciacca, Marsala, Favi-
gnana, Trapani, Castellamare, Palerme.

Denrées Coloniales

GROS & DEMI-GROS

"L'UNION COMMERCIALE"

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Transports automobiles du Sahel

Sousse : Tél. 88

SERVICES RÉGULIERS

Sousse-Monastir, bi-quotidien.

Sousse-Sfax, quotidien.

SOUSSE-GABÈS, hebdomadaire

Aller

Dép. de Sousse p. Gabès, le samedi à 4 h. du soir.

Arrivée à Sfax, le samedi à 6 h. du soir.

Dép. de Sfax p. Gabès, le dimanche à 6 h. du matin.

Arrivée à Gabès, le dimanche à 10 h. 30 du matin.

Retour

Dép. de Gabès, le lundi à 1 h. du soir.

Arrivée à Sfax, le lundi à 6 h. du soir.

Dép. de Sfax, le mardi à 6 h. du matin.

Arrivée à Sousse, le mardi à 11 h. du matin.

Prix du voyage, aller et retour : 40 francs.

Lumière LUX

ÉCLAIRAGE PRIVÉ ET PUBLIC

par l'incandescence au pétrole

Le plus économique qui existe

FRAIS DE CONSOMMATION

d'une lampe de 200 bougies, 0 fr. 015 l'heure

— 800 — 0 fr. 04 —

Lampes pour Hôtels, Châteaux, Sanatoria,
Garages, Ecuries, Remises, Salles de bal, L'États
publiques, Caves, Terrasses, Parcs, Cours,
Fermes, Chais, etc., etc.

Plus de 100.000 lampes

placées dans le monde entier

LUX-PARIS, Sté Anonyme au capital de 550.000 frs.

Téléph. 5.77 — Adresse télégraphique :

LUXARIS-TUNIS

Agent général pour la Tunisie et l'Algérie :
M. D. BONAN, 35 bis, rue Es-Sadikia, en face
la Gare Française, Tunis.

Demandez le Catalogue

TUYAUX EN CIMENT

F. THORRAND

17, rue de Besançon

TUNIS

HUILES DE GRAISSAGE -- GRAISSE CONSISTANTE

DÉCHETS DE COTON -- LINGES D'ESSUYAGE

Pellet, Azerm Frères & Zipfel

3, place de la Résidence et 1, rue de Rome

TUNIS

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions de francs

Agences de Tunisie : TUNIS, BIZERTE, Sfax, SOUSSE

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur
marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôt de
titres, souscription et opérations diverses sur titres, lettres de crédit, circulaires et
mandats de voyage payables dans le monde entier.

Dépôts à vue : 2 %.

Dépôts à échéance fixe de 1 an à 3 ans : 3 %.

Location de coffres-forts.

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde
des bijoux, valeurs, titres de propriété. Ces coffres-forts, installés dans une serre spé-
ciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de 5 fr. par mois.

BANQUE DE TUNISIE

ENVOIS DE FONDS

DANS TOUTES LES LOCALITÉS DE LA TUNISIE,
DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

La Banque de Tunisie délivre des chèques sur tou-
tes les villes de Tunisie et de France et sur les prin-
cipales places de l'étranger.
Elle se charge de transmettre des ordres de pay-
ment par correspondance et par télégraphie.

PAVILLON CARTHAGINOIS

Stations du T. G. M. de Douar-el-Chett et Douar-el-
Bach

F. REVOL & C^{ie}, Propriétaires

HOTEL-RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

PAPIERS PEINTS

de tous styles, riches et ordinaires

Frises décoratives en lés

MAISON PICHÉRY-JACOB

TUNIS — 24, rue Al-Djaziira — TUNIS

Envoi de COLLECTIONS sur demande

Pâtisserie Princiére

TUNIS - 4, rue d'Italie - TUNIS

Ancienne maison TRUCHY

Emile CHAMBERT, successeur

Confiseur - Glacier

Confiserie de 1^{er} choix

MARIAGES, BAPTÊMES, SOIRÉES

VINS FINS ET LIQUEURS

AU FLAMANT ROSE

Préparation de toutes sortes d'animaux,
pelleterie et réparation de fourrures.
M. BLANC, naturaliste, rue Al-Djaziira, 16

Crédit Foncier d'Algérie & de Tunisie

Société anonyme. Capital 40 millions

Siège social : ALGER

Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis

Agences à Sousse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. —
Recouvrements. — Ordres de Bourse. —
Avances sur titres et sur marchandises. —
Garde de titres. — Paiement des coupons.
— Paiements télégraphiques. — Chèques
et lettres de crédit sur tous pays. — Chan-
ge de monnaies étrangères. — Dépôts de
fonds à échéance fixe : 1 an à 4 ans, 3 %.
Dépôts à vue : comptes de chèques avec
intérêts

LOCATION DE COFFRES-FORTS

CHARBON DE BOIS

BOIS DE CHAUFFAGE

Cardiff, Briquettes, Boulets, Coke, Pétrole, etc.

A La Bonne Ménagère, JULES ATTIA

17, avenue de Paris, TUNIS

Savons de toutes qual. Huiles d'olives extra, Huile blanche

Prix très modérés — Service à domicile

Gros, Demi-gros, Détail

Faineuf - Goulin - Kaki - Méto - Brillant Belge - Eau

de toilette - Globe - Amor - Sabre - Encastriques

de toutes marques - Glaces et Crèmes

pour Chaussures.

LE TOUT VENDU EN GROS & EN DÉTAIL

Droguerie-Parfumerie du PHENIX

26 bis, rue d'Italie, juste en face la porte du Maroc

IMPRIMERIE TUNISIENNE

TUNIS — 57, Rue Souh El-Belat — TUNIS

TRAVAIL SOIGNÉ

PRIX MODÉRÉS

Travaux Administratifs & Commerciaux

CARTES DE VISITE

A LA MINUTE

CARTES DE VISITE

A LA MINUTE

Spécialité de Travaux de grand Luxe en Couleurs

AU PALAIS ARABE

TUNIS - 3, rue de Rome - TUNIS

SUCCURSALES : SOUSSE-SFAX

La plus grande et la plus assortie

Maison d'Ameublements de la Tunisie

Expédition franco de port et d'emballage dans toutes
les villes desservies par une gare et pour les
achats réglés comptant

FACILITÉS DE PAIEMENT

CATALOGUE ILLUSTRÉ SUR DEMANDE